

## SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2007

**Étaient présents :** M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE – Mme ARVATI (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question) – M. BARNABÉ – Mme LAUMAIN – M. DUCHALET – Mme BONNET – Mme LOCTOR – M. DAVELU M. GAUTIER – M. FRETU – M. MARTIN – M. CORRIEZ

. M. DUPUIS donne pouvoir à Mme LAUMAIN

. Mme CHARTIER donne pouvoir à Mme ARVATI (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question)

**Absents :** Mme DESMOULES – Melle LAMBERT – Mme FLERET – Mme DUBOIS – Mme ARVATI (à partir de la 22<sup>ème</sup> question).

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. BARNABÉ est désigné secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la réunion du 22 Juin 2007 est adopté à l'unanimité.*

*Au début de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs nouvelles questions qu'il souhaite inscrire en questions diverses et débattre si le Conseil l'autorise. Elles sont au nombre de cinq :*

- Local services d'aide à domicile
- Ecole de Musique – 3<sup>ème</sup> trimestre 2006/2007 – Modification de tarifs pour le piano
- Accueil de deux apprentis au service espaces verts
- Interventions pédagogiques de l'artiste Emmanuelle CASTELLAN
- Rénovation des bâtiments communaux – Nouvelles demandes de subventions

*Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité de les examiner.*

### **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **1-1- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE CONDAN – SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ETP 2000 (03210 – SAINT MENOUX)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € HT passés sans formalités préalables,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Budget Annexe Assainissement 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

**Vu** les crédits inscrits pour des travaux d'assainissement à réaliser Chemin de Condan,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 Février 2007 dans la quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales) et le 02 Mars 2007 dans la revue technique « LE MONITEUR »,

**Vu** la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 30 Avril 2007 à 10 heures,

**Vu** les réunions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 Mai 2007, 11 Mai 2007 et du 1<sup>er</sup> Juin 2007,

**Vu** les rapports d'analyse des offres,

**Considérant** que la procédure adaptée a été retenue pour ce marché de travaux,

**Considérant** qu'au regard des critères contenus dans l'avis de publicité et repris dans le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ETP 2000 (03120 – Saint Menoux) correspond le mieux aux critères et constitue la mieux disante,

**Considérant** le classement des offres effectué par la Commission d'Appel d'Offres suivant la pondération des critères,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise ETP 2000 s'élève à 83.846,50 € HT,

**Vu** l'avis délivré par la Commission d'Appel d'Offres le 1<sup>er</sup> Juin 2007,

L'offre de prix présentée par l'entreprise ETP 2000 (03210 – Saint Menoux) est retenue. L'entreprise ETP 2000 est déclarée attributaire du marché des travaux d'assainissement à exécuter Chemin de Condan pour un montant de 83.846,50 € HT.

Toutes les pièces du marché ainsi que les pièces annexes concernant ce marché de travaux seront signés avec l'entreprise ETP 2000.

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au Programme N° 61C – Article 2315 du Budget Annexe Assainissement.

#### **1 – 2 - CANTINE LES 05 ET 06 JUILLET 2007 – CHOIX DU FOURNISSEUR DES REPAS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2004 autorisant le renouvellement des conventions de prestations de services avec le Collège Louis Pergaud de Dompierre-sur-Besbre pour la fourniture de repas préparés à la cantine municipale,

**Vu** la fermeture de la cuisine du Collège Louis Pergaud les 05 et 06 Juillet 2007 pour cause des travaux de restructuration,

**Vu** la nécessité de remplacer le fournisseur habituel,

**Vu** le cahier des charges,

**Vu** la consultation engagée auprès des traiteurs locaux,

**Vu** les offres de prix reçues,

La proposition du charcutier-traiteur BERNON s'élevant à 2,65 € TTC par repas s'avère la plus satisfaisante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par simple bon de commande. La dépense correspondante est imputée à l'article 6188 – Autres frais divers du Budget Primitif 2007.

#### **1 – 3 - CANTINE LES 28, 30 ET 31 AOUT 2007 – CHOIX DU FOURNISSEUR DES REPAS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2004 autorisant le renouvellement des conventions de prestations de services avec le Collège Louis Pergaud de Dompierre-sur-Besbre pour la fourniture de repas préparés à la cantine municipale,  
**Vu** la fermeture de la cuisine du Collège Louis Pergaud les 28, 30 et 31 Août 2007 pour cause des travaux de restructuration,  
**Vu** la nécessité de remplacer le fournisseur habituel,  
**Vu** le cahier des charges,  
**Vu** la consultation engagée auprès des traiteurs locaux,  
**Vu** les offres de prix reçues,  
La proposition de la SARL Ferrière – Boulanger – Pâtissier - Traiteur (03290-Dompierre-sur-Besbre) s'élevant à 2,65 € TTC par repas s'avère la plus satisfaisante pour la commune. Elle est retenue. Elle sera confirmée par simple bon de commande. La dépense correspondante est imputée à l'article 6188 – Autres frais divers du Budget Primitif 2007.

## **2 – LOTISSEMENT CONDAN**

### **2-1 – Convention avec Gaz de France**

Monsieur le Maire expose au Conseil la possibilité de conclure un partenariat avec Gaz de France – Réseau Distribution pour la desserte en gaz naturel du lotissement communal « Condan ».

Il s'agirait de permettre aux futurs acquéreurs de lots de se raccorder au réseau gaz, s'ils le souhaitent, sans difficulté et à moindre coût (coffrets et socles fournis).

Dans cette optique, la commune maître d'ouvrage livre les fouilles et assure leur remblais. Gaz de France fournit pour sa part les tubes et les pose. L'accord de la coopération est décliné sous la forme d'une convention signée des deux parties qui fixe les conditions techniques et financières.

Monsieur le Maire précise que les organismes bailleurs, Moulins Habitat et la SA d'HLM France Loire, ont déjà scellé avec Gaz de France une convention spécifique.

Il souligne l'intérêt manifeste de ce partenariat, qui ne peut que valoriser le projet de viabilisation des terrains communaux, le confort du chauffage au gaz et sa qualité n'étant plus à démontrer.

En outre, si la commune conclut cette convention, elle reçoit une aide de 45 € HT par lot, soit 2.115 € HT pour 47 lots. La somme est versée sur présentation de facture après la signature du procès-verbal de la remise de l'ouvrage.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de passer convention avec Gaz de France – Réseau distribution pour la desserte en gaz naturel du lotissement communal « Condan »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure au nom de la commune la convention de partenariat proposé par Gaz de France, qui garantit aux accédants à la propriété qui le souhaitent la facilité de se raccorder au réseau gaz existant sur le territoire de Dompierre.

### **2-2 – Assainissement et évacuation des eaux pluviales - Chemin de Condan**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la viabilisation des terrains communaux à Condan requiert au préalable la réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales Chemin de Condan.

Ces derniers ont été confiés par décision du Maire en date du 03 Juillet 2007 à l'entreprise ETP 2000 (03120 – Saint Menoux), rachetée depuis par l'entreprise LESCHEL et M MILLET (03400 – Yzeure). Un avenant de transfert de marché a été conclu en conséquence.

Mais lors de la préparation de la mise en œuvre du chantier, les parties prenantes au dossier : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre (le cabinet X. de Taillandier), l'entreprise, le gestionnaire de la voirie (le Conseil Général de l'Allier) et les services de l'Équipement de l'Allier ont constaté une pente sur la longueur insuffisante accordée par le projet pour l'évacuation des eaux. De nouveaux calculs conduisent à retenir finalement un passage de canalisation au-delà du domaine public, soit en propriété privée.

Les propriétaires concernés sont les membres de l'indivision DEVAULX, qui ont été contactés dans le courant du mois d'Août. Il ressort des premiers échanges la possibilité pour la commune d'obtenir un accord à brève échéance. Les travaux sont toutefois différés dans l'attente de la signature formelle des autorisations.

Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisé à signer avec lesdits propriétaires une servitude de passage ou à acquérir si besoin les emprises foncières à dire d'expert.

Entendu les explications de son Président, le Conseil approuve à l'unanimité et délivre à Monsieur le Maire tout pouvoir de faire (dans la limite des sommes inscrites au budget de la collectivité).

### **2-3 – Subvention d'équipement pour alléger les charges financières**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune peut bénéficier grâce au dispositif institué par le Département de l'Allier d'un allègement de la charge financière de l'emprunt à contracter pour la viabilisation du lotissement communal « Condan ».

Il rappelle que l'organisme prêteur retenu pour cette opération est le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, le capital emprunté s'élevant à 800.000 € (il sera ajusté à la signature du contrat en fonction du besoin réel).

L'aide possible correspond à une prise en charge des intérêts de l'emprunt déclinée sous la forme d'un taux de subvention de 10%, dans la limite d'un montant de 28.000 €. Elle peut être également globalisée sur une durée de 3 ans si la commune le souhaite.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à le mandater pour déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Allier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter pour l'opération de viabilisation du lotissement « Condan » l'aide du Département de l'Allier allouée aux collectivités aux fins d'alléger leurs charges financières lorsqu'elles souscrivent un emprunt qui financent leurs investissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à ce titre sur la base des caractéristiques du prêt retenu servi par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE France, figurant en annexe à la présente délibération.

### **3 – STADE MULTISPORTS**

#### **3-1 – Avenants au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a réuni ce jour la Commission d'Appel d'Offres pour examiner les projets d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé en 2005 en vue de la création du plateau sportif au Chambon et d'un complexe vestiaires. Ils consistent :

- pour la tranche ferme : à conclure un forfait d'honoraires de 8.500 € HT consécutif à la réalisation d'une mission complémentaire : éclairage du terrain de sports (suite au désistement du SIEGA),
- pour la tranche conditionnelle : à associer à l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec l'accord de ses membres, un bureau d'études technique (B.E.T) spécialisé en charpente bois sans supplément de prix, la société Etudes Structures du Brionnais EURL – M. LACHEZE (71110 – SEMUR-EN-BRIONNAIS).

La Commission d'Appel d'Offres s'est déclarée favorable à la conclusion de ces avenants au contrat de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire suggère de suivre cet avis.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'avenants N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé en 2005 pour la création d'un plateau sportif et d'un complexe vestiaires au Chambon,
- de porter au contrat initial de maîtrise d'œuvre par la voie de ces avenants les modifications suivantes :

- . tranche ferme : Composition de l'équipe : - SARL ARCHITECTURES Olivier ROUYER  
126, Rue des Ecoles – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE  
- B.E.T. EUCLID INGENIERIE  
10, Rue Becquerel – B.P.123 – 63541 BEAUMONT Cedex  
M. Olivier ROUYER, Mandataire

Ajout d'une mission complémentaire : réalisation de l'éclairage du stade rémunérée par un forfait d'honoraires de 8.500,00 € H.T. réparti comme suit :

- 7.000 € H.T. pour les études techniques faites par le B.E.T EUCLID
- 1.500 € H.T. pour le suivi de chantier assuré par la SARL ARCHITECTURES Olivier ROUYER

Montant initial de l'acte d'engagement : 33.390 € HT.

Nouveau montant : 41.890 € H.T.

- . tranche conditionnelle : Composition de l'équipe : - SARL ARCHITECTURES Olivier ROUYER  
126, Rue des Ecoles – 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE  
- SEP MARINIER-TURLIN – Economiste de la construction  
19, Avenue Général Leclerc – 03000 MOULINS  
- SARL LA BAHERS Ingénierie – B.E.T. Structures  
94, Route de Paris – 03000 AVERMES  
- SARL LACLAUTRE – B.E.T Fluide  
61, Quai Mouget de l'Isle – 03100 MONTLUCON  
M. Olivier ROUYER, Mandataire

Ajout d'un B.E.T spécialisé en charpente bois sans supplément de prix et avec l'accord des membres de l'équipe initiale :

EURL Etudes Structures du Brionnais – M. LACHEZE

Basse Ville – 71110 SEMUR EN BRIONNAIS

Taux d'honoraires inchangé : 10 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants sur la basse évoquée et mentionnée ci-dessus.

#### **3-2 - Eclairage du stade du Chambon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le stade multisports construit au Chambon derrière le collège disposera d'un éclairage homologué. Le projet conçu en 2006 avec le SIEGA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier) auquel la commune est adhérente a reçu une aide du Département (26.650 € pour une dépense subventionnable de 41.000 € H.T.). Mais depuis le syndicat suite à une révision de ses compétences en matière d'éclairage public s'est vu retirer celle de l'éclairage des terrains de sports. Cette compétence revient à la commune, ce qui oblige de reprendre le dossier technique en totalité et de déposer une nouvelle demande de subvention.

Les services techniques municipaux n'ayant pas la capacité à étudier ce projet, il a été convenu de confier une mission complémentaire à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du programme de construction du stade.

Le bureau d'étude estime au niveau de la pré-étude les travaux à 85.000 € H.T. répartis de la sorte :

- 9.000 € H.T. pour le génie civil (fondation des mâts),
- 50.000 € H.T pour l'éclairage (fourniture et pose de 4 mâts de 18 mètres avec projecteurs de 150 lux. Homologation de niveau 5),
- et 26.000 € H.T. pour l'alimentation et les câblages.

L'alimentation selon le plan s'effectue en périphérie du terrain afin d'éviter d'endommager la pelouse en cas d'intervention ultérieure.

Les honoraires demandés pour cette mission complémentaire sont exprimés sous la forme d'un forfait s'élevant à 8.500 € H.T., 7.000 € H.T. pour les études et 1.500 € H.T. pour le suivi de chantier.

Si la commune prend rang auprès du Département sur la base de ces données, elle est susceptible de recevoir une aide de 29.900 € (taux de 65 % appliqué sur une dépense subventionnable plafonnée à 46.000 € H.T.).

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier une mission complémentaire pour la réalisation de l'éclairage du stade du Chambon à l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de Olivier ROUYER- Architecte DPLG (03290 Dompierre-S/-Besbre) et du B.E.T. EUCLID Ingénierie (63541 Beaumont) - Mandataire O. ROUYER,
- de rémunérer la mission sur la base d'un forfait d'honoraires s'élevant à 8.500 € H.T.,
- de valider l'estimation des travaux produite pour le projet, soit 85.000 € H.T.,
- de mandater Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Allier selon les modalités de partenariat précitées en vue de faciliter le financement du projet.

### **3-3 - Alimentation tarif jaune**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les besoins en alimentation électrique du stade multisports en projet nécessitent une augmentation sensible de la puissance électrique servie par le coffret installé au gymnase tout proche.

Selon l'étude produite, l'éclairage du stade et le fonctionnement des vestiaires requièrent une puissance de l'ordre de 70 KVA, soit bien au-dessus du tarif bleu EDF actuellement en vigueur qui fournit seulement jusqu'à 24 KVA.

Le nouvel équipement demande ainsi de muter le circuit d'alimentation vers un tarif jaune EDF qui offre la possibilité de bénéficier d'une plage de puissance de 36 à 250 KVA. Des travaux lourds sont cependant à réaliser, notamment pour assurer le raccordement du point de livraison au poste Basse Tension existant le plus proche.

Suivant les caractéristiques du site aménagé, EDF chiffre la mise en place du tarif jaune pour la commune à 6.691,78 € HT, soit 8.003,37 € TTC, étant précisé que la longueur de raccordement avoisine les 500 mètres.

Monsieur le Maire propose d'acter cette dépense, affectée au Programme N° 549 du budget principal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'installer un tarif jaune EDF au Chambon pour répondre aux besoins en alimentation électrique générés par le stade multisports en construction,
- d'accepter pour ce faire le devis établi par EDF s'élevant à 6.691,78 € HT (8.003,37 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à le confirmer ; la dépense est portée au Programme N°549 – Plateau sportif avec éclairage public et vestiaires – Article 2313.

### **4 – RÉFECTION DE LA PASSERELLE – CHOIX DE L'ESQUISSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil les esquisses remises par le cabinet INGEROP (63 – Cébazat) pour la réfection de la passerelle, qui franchit la Besbre du centre bourg au Parc des Sports. Le cahier des charges prévoyait plusieurs options à étudier après la dépose de l'ouvrage existant, notamment :

- \* une passerelle en bois traité
- \* une passerelle en béton armé
- \* une passerelle entièrement métallique
- \* une passerelle métallique avec tablier bois traité
- \* une passerelle avec treillis tubulaire et garde-corps en bois traité étant précisé que l'assise devant être réalisée sur

chaque berge et non dans la Besbre.

Très vite, les solutions béton ont été écartées par le maître d'œuvre beaucoup trop lourdes et pénalisantes pour les fondations et le profil en long. Le projet a en effet vocation d'aplanir le profil de la passerelle actuellement très cintrée pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

De même, une solution toute métallique bien que plus légère ne peut convenir. Elle nécessite l'emploi de nombreuses entreboises qui oblige de conserver un cintre prononcé de la passerelle, ce qui n'est pas souhaité.

En définitive, seules deux solutions viables ont été considérées en fonction des contraintes du site et préconisées par le maître d'ouvrage :

- \* celle de type treillis métallique tubulaire
- \* et celle en bois

avec pour cette dernière, le doute émis sur la durabilité de l'ouvrage créé, excepté s'il est couvert.

La Commission des travaux, réunie le 31 Août 2007 à 14h30, les a examinées en présence du cabinet. L'ingénieur a commenté les conclusions de la note technique remise au maire :

L'étude démontre que la solution treillis tubulaire offre de meilleures garanties quant à la pérennité de l'ouvrage. Quatre points sont ainsi remarquables :

- 1°- la légèreté et l'épaisseur réduite de la structure sur le platelage, ce qui permet à l'ouvrage de se fondre plus aisément dans l'environnement ;
- 2°- la qualité du matériau utilisé laisse augurer un faible entretien (la peinture des tubes a en principe une durée de vie de 15 à 20 ans) ;
- 3°- la technique de fabrication et de montage employée est largement connue et conforte à penser que plusieurs entreprises pourront être mises en concurrence ;
- 4°- la réalisation des fondations et du génie civil seront des postes maîtrisés qui ne grèveront pas le budget du projet.

Au stade de l'esquisse, le coût prévisionnel (donné à titre indicatif) s'élève à 150.000 € HT, tous postes compris.

Concernant la solution bois, le cabinet préconise suivant l'état des techniques récentes en la matière de couvrir l'ouvrage sur toute sa longueur avec une toiture en bois qui nécessitera également un entretien spécifique. Si son esthétique s'avère tout à fait acceptable, cette solution a l'inconvénient d'être beaucoup moins économique (supérieure à 200.000 € HT hors génie civil) et sujette aux conséquences des intempéries. En outre, la technique se complique avec le cintrage de l'ouvrage. Le contrôle de la finition s'avère à ce titre une étape très importante afin d'éviter les points de pourrissement malgré l'utilisation d'un bois traité.

Pour ces raisons, et après en avoir largement discuté, la Commission des travaux propose de retenir l'esquisse pour la passerelle en treillis tubulaire. Monsieur le Maire indique qu'il envisage de suivre cet avis. Il précise toutefois que l'étude sera totalement complète après l'exécution d'une mission géotechnique à la charge de la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, décide à l'unanimité après délibération :

- de faire le choix de la solution avec treillis tubulaire pour le remplacement de la passerelle qui franchit la Besbre du centre bourg au Parc des Sports après dépose de l'existante,
- de valider l'esquisse remise par le maître d'œuvre, le cabinet INGEROP (63 – Cébazat), qui se rapporte à ce choix, et son coût prévisionnel s'élevant à 150.000,00 € HT,
- de mandater Monsieur le Maire pour retenir après consultation des bureaux compétents le candidat chargé de la réalisation d'une étude géotechnique destinée à compléter la connaissance du sol et des massifs d'appuis (la dépense sera imputée à l'article 2313 du programme N° 605).

## **5 – ACQUISITION DU LOCAL EDF**

Monsieur le Maire explique que suite à la décision ferme de l'assemblée municipale d'acquérir l'ensemble immobilier EDF situé Rue François Villon et cadastré AK N° 98 et 99 il a envisagé de lancer une procédure d'expropriation. Mais l'examen des possibilités d'une succès rapide (il s'agissait de plaider contre EDF et sans doute pendant plusieurs années) l'a amené à préférer à rediscuter avec EDF pour évoquer une éventuelle solution amiable moins gourmande en délai.

A la demande de la commune, l'acquéreur principal (il n'était pas mentionné à l'origine dans la déclaration d'instruction d'aliéner mais son identité a fini par être connue : la société PREFAC) s'est finalement désisté.

De fait, Monsieur le Maire s'est proposé d'opter pour un achat immédiat au prix initial demandé, soit 320.000,00 €. Il précise que cette somme peut-être réunie par virement de crédits en fonction des ouvertures de crédit faites au budget principal 2007.

Certes, le prix offert ne correspond pas à l'évaluation remise par le Service des Domaines, qui s'élève à 150.000 € avec une marge de négociation de 10 %. Mais l'opportunité qui se présente à la commune commande pourtant de passer outre.

Monsieur le Maire rappelle les motivations principales qui poussent à réaliser cet achat :

1° - la possibilité d'installer l'ensemble des services techniques sur un même lieu, de surcroît en ville ; actuellement une partie des services utilisent des ateliers devenus inadaptés, installés le long du port de Dompierre sur le domaine public de l'Etat (convention d'occupation conclue avec V.N.F.).

Une recherche d'emplacement ailleurs engagée depuis plusieurs mois n'a pas donné satisfaction puisque les terrains possibles sont bien excentrés et restent somme toute assez loin du centre bourg. Par ailleurs, il n'existe pas sur le marché immobilier local de bâtiments disponibles à la vente suffisamment grands répondant aux besoins de la commune.

2° - la volonté affichée de la commune de maintenir à l'ensemble immobilier une activité de services non polluante puisque implantée dans un quartier pavillonnaire plutôt tranquille.

3° - la possibilité de réorganiser au mieux les services communaux dans l'intérêt des usagers ; l'antenne administrative des services techniques est affectée en mairie faute d'agencement possible aux ateliers entraînant en définitive un manque de liant pour la continuité du service.

Le service urbanisme dispose de peu d'espace pour accueillir convenablement le public et n'est pas rattaché aux services techniques, ce qui n'est pas très cohérent vu l'étroitesse des relations à privilégier entre les deux services.

Dans cette perspective, les anciens locaux EDF réaménagés pourront ainsi être voués à recevoir d'autres services, notamment pour les besoins de la population de la Madeleine, séparé du centre par la Besbre, à savoir :

- une antenne administrative de la mairie, d'abord ponctuelle puis permanente
  - des services publics périphériques ouverts au public (comme EDF, le SICTOM, ..., ou des associations ou organismes rendant des services d'intérêt général qui ne disposent pas d'implantations permanentes à Dompierre)
- constituant ainsi une véritable maison des services publics dite « Maison Communale de la Madeleine ». Une salle de réunions sera à ce titre utilisable par les usagers du quartier.

4° - enfin, la commune procède à la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme. Elle donne la possibilité au port de se développer pour renforcer son attractivité et asseoir mieux encore l'activité économique qui découle du tourisme fluvial dont les commerçants locaux et restaurateurs en tirent avantage. Le loueur de bateaux, présent toute l'année au port, a le projet d'augmenter à brève échéance sa flotte et sa capacité d'accueil pour recevoir les bateaux des particuliers et des autres loueurs.

Le site libéré par les ateliers municipaux permettrait d'entrevoir avec l'autorisation de V.N.F la démolition des bâtiments afin de créer une ouverture sur le port, qui pourrait par la suite être aménagé en aire ou espace de repos aménagés avec la vue donnant sur les activités du port.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire explique puisqu'il fallait faire vite (la négociation est intervenue entre le 10 et 26 Juillet) qu'il a transmis à EDF au nom de la commune une nouvelle proposition réévaluée à 320.000,00 € qui l'a acceptée.

Il demande à l'assemblée municipale d'acter cette acquisition aux conditions de prix exposés, financés par emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de 320.000,00 €, montant figurant à l'origine sur la déclaration d'intention d'aliéner transmise au maire, l'ensemble immobilier appartenant à EDF, situé 86, Rue François Villon à Dompierre et cadastré AK N° 98 ET N° 99 ; pour les raisons mentionnées ci-dessus, le prix offert est supérieur à l'avis émis par le Service des Domaines (N° 2006-102V0329 du 24 Mars 2006 et N° 2007-102V0014 du 08 Février 2007),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi devant notaire (Maître PERROT à Dompierre),
- d'adopter une provision de 20.000,00 € pour les frais de notaire résultant de la rédaction et de la publication de l'acte,
- d'imputer l'acquisition dudit ensemble immobilier au programme N° 587 du budget principal 2007 de la collectivité et d'adopter pour ce faire le virement de crédit suivant :

. De l' article 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	80.000,00 €
Programme N° 556 – Traverse de Dompierre	
. De l'article 2313 – Constructions	50.000,00 €

Programme N° 587 – Acquisition des locaux EDF et transformation	
. De l'article 2313 – Constructions	20.000,00 €
Programme N° 549 – Plateau sportif avec E.P. et vestiaires	
. A l'article 21318 – Autres bâtiments publics	150.000,00 €
Programme N° 587 – Acquisition locaux EDF et transformation	

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de consulter les établissements de prêt pour souscrire un emprunt d'égal montant du prix de vente, tous frais compris, après avis de la Commission des Finances,
- de permettre à Monsieur le Maire de viser tout document consécutif à l'accomplissement des formalités d'achat.

## **6 – ZONE D'ACTIVITÉS DE SEPT-FONS – PRÉCISIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a repris l'initiative de créer une zone d'activités au lieu-dit « Auberge de Sept-Fons » suite à l'abandon du projet par la Communauté de Communes, alors maître d'ouvrage. Il reconnaît que la marge de manœuvre de la commune est particulièrement réduite dans le domaine du développement économique, ce que n'ont pas manqué de souligner les services préfectoraux.

Ces dossiers demandent d'ailleurs suite aux délibérations du 1<sup>er</sup> Février 2007 et du 30 Mars 2007 que le Conseil Municipal précise mieux ses intentions quant à la création de cette zone d'activités.

Monsieur le Maire explique :

1° - que dans un premier temps, la commune souhaite faire réétudier la constructibilité de l'espace ; l'étude précédemment réalisée semble insuffisante : seule une étude géotechnique de premier niveau (mission G 11 – Analyse et nature du sol) a été faite au lieu d'une plus complète qui aurait eu l'avantage de livrer des préconisations pour lesquelles le bureau d'études devait s'engager (mission G 11) ; à cet effet, la commune va missionner prochainement un cabinet spécialisé.

2° - si la faisabilité technique et financière est démontrée (à savoir compatibilité avec les moyens financiers que peut allouer la commune), le foncier disponible facilement aménageable sera affecté à l'installation d'une entreprise, ou à défaut à d'autres activités comme le dépôt de matériel, parcs à animaux pour les négociants agricoles, qui ne nécessitent pas d'aménagement particulier.

3° - selon cette perspective, le Plan d'Occupation des Sols de la commune valant Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prévoit également de réserver la zone à des activités économiques liées à la route voisine et au transport ferroviaire (la zone se trouve longée par une voie ferrée).

4° - en cas de succès de l'opération, sa poursuite pourrait être de nouveau proposée à la Communauté de Communes qui la reprendrait à son compte avec l'ensemble des moyens qu'elle aura la faculté de mobiliser.

En tout état de cause, il ne s'agit pas de laisser en friche ce vaste terrain visible depuis la RCEA ; un parc ou bien encore un espace paysager bien pensé trouverait totalement leur place.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces précisions.

## **7 – CONTRAT COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE BOURG**

### **7-1 – Aménagement du carrefour Rue Saint Louis aux abords de la médiathèque**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement paysager de la Rue Saint-Louis, et notamment des abords de la bibliothèque-médiathèque dont les travaux d'extension vont prochainement débiter.

Il explique que le nouvel équipement une fois terminé proposera d'autres services surtout en direction des collégiens et des lycéens qui devraient drainer des flux de circulation plus importants qu'ils ne sont aujourd'hui. Le faible stationnement existant et la circulation au carrefour ont nécessité d'engager une réflexion sur la desserte de la bibliothèque-médiathèque en toute sécurité.

Une esquisse reprenant les partis d'aménagement souhaités a été établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la requalification de la traverse du bourg. Cette esquisse s'appuie pour la partie arrière sur l'espace qui serait libéré avec le transfert des serres municipales vers un autre site. Un parking arboré de 13 places pour les usagers et le personnel verrait ainsi le jour, de même qu'un accès piéton.

Devant, le jardin-lecture serait mieux mis en valeur grâce à un habillage en bois du cheminement piétonnier et à l'installation d'une pergola. Quatre places de stationnement seraient par ailleurs créées.

Quant au carrefour, l'idée retenue est celle du dévoiement avec la création d'un îlot central désaxant la chaussée en vue de réduire la vitesse de circulation. Les trottoirs redessinés seront traités en béton désactivé.

En fonction de ces éléments, le chiffrage de l'esquisse donne les coûts suivants :

1°- Aménagement de la Rue Saint-Louis (du carrefour Rue Saint-Louis / Rue du Tourniquet / Rue Neuve jusqu'à la Route de Vichy) :	220.330,00 € HT
2°- Ouverture et restauration du jardin :	34.620,00 € HT
3°- Aménagement devant la bibliothèque-médiathèque :	12.650,00 € HT
4°- Aménagement de l'arrière :	113.030,00 € HT
	-----

soit un total de 380.630,00 € HT hors maîtrise d'œuvre, missions annexes et

frais d'annonces.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée municipale ce principe d'aménagement. Il précise que le traitement qualitatif sera exécuté en trois tranches.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe retenu pour l'aménagement du carrefour Rue Saint-Louis aux abords de la bibliothèque-médiathèque,
- d'approuver au stade de l'esquisse le coût d'objectif de 380.630,00 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre, des missions annexes et d'annonces,
- de proposer pour sa réalisation une programmation pluriannuelle,
- d'accepter qu'il soit intégré sur cette base au Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (dispositif d'aide départementale) afin de faciliter son financement.

## **7-2 – Requalification du quartier de La Source**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'esquisse remise par l'architecte DPLG Stéphane PICHON (03000- Moulins) concernant la requalification du Quartier de La Source.

Il rappelle que le maître d'œuvre travaille à partir de l'étude produite par le cabinet GUERARD Conseils et des partis d'aménagement finalement retenus.

L'accent a été particulièrement mis sur le développement futur de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons et ses commodités qui constitue le point central du quartier. L'idée est d'offrir à l'école une cour plus grande, un préau (qui n'existe pas pour l'instant) et une entrée sécurisée à l'arrière avec un vaste parvis. Le foncier accordé en plus à l'établissement permet d'entrevoir sans difficulté la construction de classes supplémentaires en cas de besoin.

Plus bas, le dénivelé qui existe et s'avère contraignant serait contourné grâce à la création d'une esplanade avec des gradins en gabions. Cet espace libre d'accès a vocation d'être un lieu de vie permanent où l'on peut se rencontrer, échanger et se détendre en toute sécurité.

L'esplanade largement ouverte serait agrémentée d'une sculpture et d'une rocaille dans laquelle des végétaux prendraient place.

La desserte des immeubles locatifs gérée par la SCIC Habitat est en grande partie retraitée et près de vingt-cinq places nouvelles de stationnement seront créées. Enfin, l'ensemble serait bordé d'un merlon paysager. Des aires de jeux pour enfants seront également intégrées au projet.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble imaginé traduit plutôt bien le souhait de la municipalité. Les coûts sont importants mais demeurent en rapport avec la requalification du site. Ils devront s'appréhender avec un passage cohérent.

1°- Ouverture de l'école et aménagement des abords :	46.800,00 € HT
2°- Aménagement de la place centrale :	209.750,00 € HT
3°- Aires de jeux pour enfants :	15.700,00 € HT
4°- Traitement des espaces collectifs – Immeubles A et B :	79.200,00 € HT
5°- Traitement des espaces collectifs – Immeubles E et F :	30.300,00 € HT
6°- Création d'un 1 <sup>er</sup> îlot directionnel :	16.800,00 € HT
7°- Création d'un 2 <sup>ème</sup> îlot directionnel :	24.800,00 € HT

TOTAL HT : 426.350,00 € HT hors maîtrise d'œuvre, missions

annexes et frais d'annonces.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'esquisse proposée pour la requalification du Quartier de La Source. Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'esquisse présentée pour la requalification du Quartier de La Source,
- de retenir le coût de 426.350,00 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre, des missions annexes et d'annonces au stade de l'esquisse comme coût d'objectif,
- d'opter pour une programmation pluriannuelle des travaux,
- d'intégrer sur cette base le projet de requalification du Quartier de La Source au Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (dispositif d'aide départementale) en vue d'aider son financement.

## **7 – 3 - Contrat d'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la prise en compte des esquisses des projets d'aménagement de la Rue Saint-Louis et de la requalification du quartier de la Source telles qu'elles ont été présentées au cours de la séance entraîne une modification du dossier du Contrat Communal d'Aménagement du Bourg, déposé auprès du Conseil Général de l'Allier et en cours d'instruction.

Il rappelle que ce dispositif départemental permet à la commune de bénéficier d'une aide financière non négligeable (30% du montant HT des travaux ; 30% pour l'éclairage public hors SIEGA) sur une période de cinq ans selon la programmation des travaux retenue et rendue contractuelle.

Il souligne qu'au terme des différentes réunions de la Commission des Travaux et des délibérations qui se sont ensuivies la commune a calé sa programmation autour de quatre axes majeurs :

- 1 – Aménagement de la traverse
- 2 – Requalification du Quartier de la Source
- 3 – Réfection de la passerelle du Pont de la Besbre
- 4 – Réalisation d'un jardin inondable et pose de bordures (fournitures).

Toutefois l'importance de l'aménagement paysager Rue Saint-Louis et des abords de la bibliothèque-médiathèque conduit désormais à le décliner comme un autre axe majeur (il est précisé que le principe du projet avait déjà été validé lors des délibérations du 14 Mai 2007 et du 02 Septembre 2005).

Monsieur le Maire confirme qu'un effort conséquent est consenti pour la mise en valeur du cœur de ville ou d'équipements publics (médiathèque, écoles, services publics, église, ...). Mais, les entrées du bourg ne seront pas délaissées pour autant puisque dès 2008 la réhabilitation de l'entrée sud sera engagée.

Il demande que les phases soient clairement définies en fonction des possibilités financières de la commune, notamment par exercice, pour suivre le rythme de la programmation proposée.

Cette programmation, remise à chaque membre du Conseil et annexée à la présente délibération, est commentée. Concernant le financement au côté du Conseil Général, seuls l'Etat dans le cadre de sa politique 1% Paysage et Développement RCEA et RTE apportent une contribution (respectivement 36.900 € et 17.980 €). Monsieur le Maire accorde que le solde qui reste à la charge de la commune ne demeure pas neutre, même avec un lissage des dépenses d'investissement sur la période.

Il invite l'assemblée municipale à statuer sur ces nouvelles propositions, revues à la hausse.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la nouvelle programmation des travaux sur une durée de cinq ans, présentée au titre du dispositif départemental du contrat communal d'aménagement de bourg,
- d'approuver les dépenses prises en considération (réelles et projetées) pour la programmation des travaux, ainsi que celles du SIEGA (éclairage public, enfouissement de réseaux basse tension et télécommunications),
- d'approuver le plan de financement envisagé,
- de solliciter la contractualisation avec le Conseil Général de l'Allier d'un « Contrat Communal d'Aménagement de Bourg » sur la période courant finalement de 2007 à 2011,
- de solliciter la subvention accordée par le Conseil Général de l'Allier pour ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat communal d'aménagement de bourg définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et le SIEGA.

## **8 – ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA RÉSIDENCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les différentes activités développées à la résidence d'artistes ont souvent recours à du matériel audiovisuel, vidéo projecteur et écran notamment, ce que la commune ne possède pas et qu'il faut emprunter.

Il est aussi utilisé pour l'animation des réunions du comité de pilotage de la résidence et celles concernant à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune actuellement en cours.

Le coût d'acquisition de ce matériel serait de l'ordre de 4.000 € H.T.. La collectivité peut bénéficier pour cet achat d'une aide de 20 % de la part de la DRAC Auvergne, issue du programme de création de la résidence débuté en 2000 mais non encore clôturé.

La résidence aurait également besoin de matériels d'accrochage supplémentaires et d'éclairage plus performant. Coût de la dépense : 2.000 € H.T. environ pris en charge par la DRAC à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ouvrir les crédits nécessaires au Programme N° 603 – Acquisition de matériel informatique ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u> :	. Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4.785,00 €
	. Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements	+ 2.390,00 €
<u>Recettes</u> :	. Article 1641 – Emprunts en cours	+ 5.975,00 €
	. Article 1321 – Subventions d'équipement – Etat	+ 1.200,00 €

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est mandaté pour passer commande après consultation des fournisseurs concernés.

## **9 – CONVENTION D'ACCUEIL DE L'ARTISTE JAE-BUM MYOUNG POUR 2008**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de l'artiste en résidence pour 2008. Il rappelle que le choix du comité de pilotage s'est porté sur Jae-Bum MYOUNG, artiste d'origine sud-coréenne, vidéaste, photographe et sculpteur, résidant à Grenoble.

La convention qui est proposée reprend les termes des conventions passées, précisé d'un point.

L'objet général de cette convention demeure toujours identique. Il s'agit dans le cadre de la politique culturelle menée par la ville de Dompierre d'accueillir en résidence pendant au moins trois mois un artiste qui durant son séjour s'attache à produire un travail de création ou à présenter une recherche spécifique. Il reçoit en contrepartie une allocation de résidence qui s'élève à 2.300 €, versée en quatre fois :

- 700 € le 10 Janvier 2008 pour les deux premiers mois de résidence à titre d'avance

- 700 € le 10 Février 2008

- 700 € le 10 Mars 2008

- et le solde de 200 €, dans les 15 jours qui suivent la remise des clés de l'atelier et du logement si l'état des lieux ne révèle aucune dégradation.

Cette somme doit subvenir aux frais engagés par l'artiste pour la production de son travail.

La convention convient également que l'artiste peut animer à la demande de la commune des ateliers ponctuels auprès des scolaires, d'associations ou d'autres publics. Ces prestations sont défrayées au prix de 50 € de l'heure, montant défini en concertation avec les cofinanceurs des activités de la résidence : la DRAC Auvergne et le Conseil Général de l'Allier.

A la différence des précédentes, la convention précise désormais qu'un état contradictoire des heures faites dans ce cadre sera donné pour leur mise en paiement, à la place de la prise d'une délibération spécifique de l'assemblée municipale. Cette souplesse, demandée par les artistes qui se sont succédés, va permettre ainsi de raccourcir le délai de paiement imposé à l'artiste.

Mme Danielle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles, donne lecture de la convention et suggère de l'adopter avec les précisions apportées par le Maire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil proposée à l'artiste Jae-Bum MYOUNG pour sa résidence en 2008 à Dompierre, qui s'effectuera du 10 Janvier au 25 Avril 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'intéressé,

- de charger Monsieur le Maire de procéder au versement de l'allocation de résidence et de travail s'élevant à 2.300 €, selon le versement échelonné exposé et mentionné ci-dessus ; les dates indiquées correspondent à la mise à disposition effective des fonds sur le compte de l'artiste,

- de prélever la somme à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de la collectivité.

## **10 – MINI-RÉSIDENCE DE SOUCHIA WERNER**

### **10-1 – Indemnités de déplacement**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mini-résidence de l'artiste plasticienne Souchia WERNER, effectuée du 19 Juillet au 25 Août 2007 et conclue par une exposition. L'artiste a assuré elle-même le transport de ses œuvres depuis son domicile, ce qui lui a occasionné deux allers et retours.

Elle demande s'il est possible que ces déplacements lui soient remboursés.

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce que la commune les prenne en charge.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité. La commune réglera à Souchia WERNER deux allers et retours Clermont-Ferrand – Dompierre, dépense affectée à l'article 6251 – Voyages et déplacements du budget.

### **10-2 – Reversement de la subvention départementale**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la mini-résidence effectuée du 19 Juillet au 25 Août 2007 par l'artiste plasticienne Souchia WERNER peut recevoir une participation financière de 600 € du Conseil Général de l'Allier au titre de son programme de soutien des politiques culturelles.

Une demande en ce sens a été présentée au Département le 17 Juillet 2007.

Si elle est jugée recevable, Monsieur le Maire propose de reverser à l'artiste le montant de cette aide, dont le mérite lui revient en sa qualité d'intervenant culturel.

Mme Danielle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles, ajoute que la mini-résidence réalisée répond tout à fait aux critères d'éligibilité du dispositif et que l'aide sollicitée sera accordée. Dans ces conditions, ce reversement pourrait même être avancé à l'artiste, qui apprécierait. En effet, il n'est pas facile lorsqu'on est jeune plasticien de vivre de son art.

Entendu les explications, le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de suivre l'instruction du dossier déposé auprès du Département. S'il est retenu pour être présenté en Commission Permanente, la subvention possible de 600 €, qui sera allouée à la commune, sera reversée par avance à Melle WERNER.

### **11 – FIXATION DES CACHETS ET DES DROITS D'ENTRÉE DE LA SAISON CULTURELLE 2007/2008**

Monsieur le Maire communique au Conseil, pour validation, l'ensemble des cachets des compagnies retenus pour les spectacles de la saison culturelle 2007/2008, ainsi que les droits d'entrée proposés par la Commission Culturelle.

Il ajoute que certains spectacles peuvent bénéficier d'une aide à la diffusion allouée par le Conseil Général de l'Allier, qu'il convient de solliciter dès à présent.

La saison 2007/2008 se décline comme suit :

1°- Vendredi 05 Octobre 2007 – Ouverture de saison – Salle Laurent Grillet

Spectacle « Gosse Pression » de la Compagnie Les Frères Duchoc (26)

Entrée gratuite

*(Possibilité d'aide à la diffusion par le Conseil Général de l'Allier)*

2°- Vendredi 09 Novembre 2007 – Salle Laurent Grillet

Spectacle « Gomme, gomme » de la Compagnie Les Frères Duchoc (26)

Droits d'entrée : - Plein tarif : 7,50 € - Tickets de couleur rose foncé

- Tarif réduit (scolaires – étudiants – demandeurs d'emploi – Pass'Jeunes Allier) : 5 € - Tickets de couleur

beige

Le cachet de ces deux spectacles s'élève à 2.960 € TTC avec 400,00 € alloués en plus pour le transport

*A solliciter aide à la diffusion auprès du Conseil Général de l'Allier pour les deux spectacles : 25% du cachet*

3°- Samedi 08 et Dimanche 09 Décembre 2007 – Marché de Noël – Salle Laurent Grillet

Accueil de la Compagnie Cathy Couronne (75) pour des déambulations clownesques

Entrée libre

Le cachet pour ces deux journées est de 1.477 € TTC

4°- Jeudi 24 et Vendredi 25 Janvier 2008 – Séances scolaires – Salle Laurent Grillet

Spectacle « L'hôtel des Hortensias » de la Compagnie Le Théâtre des monstres (21)

Droits d'entrée : - Scolaires : 3,00 € - Tickets de couleur vert clair / Accompagnateurs : gratuit

- Plein tarif : 7,50 € - Tickets de couleur rose foncé

- Tarif réduit (scolaires – étudiants – demandeurs d'emploi – Pass'Jeunes Allier) : 5 € - Tickets de couleur

beige

Le cachet du spectacle s'élève à 970 € TTC avec 333,33 € alloués en plus pour le transport.

*A solliciter aide à la diffusion auprès du Conseil Général de l'Allier pour les deux spectacles : 25% du cachet*

5°- Vendredi 16 Mai 2008 – Soirée théâtre, musique, arts plastiques – Salle Laurent Grillet

a) Spectacle de théâtre « L'augmentation » de la Compagnie Festin (Centre Dramatique National)

Le cachet du spectacle s'élève à 791,50 € TTC

Droits d'entrée : - Plein tarif : 7,50 € - Tickets de couleur rose foncé

- Tarif réduit (scolaires – étudiants – demandeurs d'emploi – Pass'Jeunes Allier) : 5 € - Tickets de couleur

beige

b) Concert du groupe de musique Gandzé par l'association Lilananda

Cachet : 1.500,00 € TTC

*A solliciter aide à la diffusion auprès du Conseil Général de l'Allier pour les deux spectacles : 50% du cachet*

c) Intervention artistique de Jae-Bum Myoung artiste en résidence 2008

Droits d'entrée : - Plein tarif pour les 2 spectacles (théâtre et concert) : 15,00 € - Tickets de couleur orange

- Tarif réduit pour les 2 spectacles (scolaires – étudiants – demandeurs d'emploi – Pass'Jeunes Allier) : 10 €

- Tickets de couleur rose clair

6°- Vendredi 30 Mai 2008 – Audition de l'école municipale de musique – Salle Laurent Grillet

Droit d'entrée : - Tarif unique : 5,00 € - Ticket de couleur beige

- Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider les cachets des compagnies pour la saison culturelle 2007/2008 ainsi qu'ils précèdent, de même que les droits d'entrée définis par la Commission culturelle,
  - de permettre à Monsieur le Maire de signer les contrats de prestations de services qui résultent des spectacles choisis,
  - de charger les régisseurs de la régie des spectacles de percevoir les droits ainsi fixés,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Allier les subventions au titre du programme départemental "Aide à la diffusion : musique, danse, théâtre".

### **12 – EMPLOI D'UN VACATAIRE POUR LES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ADULTES**

Monsieur le Maire indique au Conseil que Melle Laure CANNET, assistant de conservation qualifié du patrimoine et des bibliothèques non titulaire, qui succède à Melle Sandra JULIEN suite à sa mise en disponibilité prendra ses fonctions à compter du 17 Septembre 2007. Il a été toutefois convenu que dans un premier temps elle n'assure pas l'animation des ateliers pratique artistique adultes.

Si l'assemblée l'accepte, l'animation sera confiée à un vacataire possédant les compétences requises à raison de 5h00 par semaine, rémunéré sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique - 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 314.

Le contrat qui serait proposé courra du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 au 31 Décembre 2007, hors vacances scolaires.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à un vacataire l'animation des ateliers de pratique artistique adultes, correspondant à 5 heures hebdomadaires,
- de rémunérer ce vacataire sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique - 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 314,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le candidat choisi le contrat d'engagement pour la période courant du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 au 31 Décembre 2007, sachant qu'aucune séance n'est dispensée durant les vacances scolaires.

### **13 – ÉCOLE DE MUSIQUE – ANNÉE 2007/2008 - SIGNATURE DES CONTRATS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la clôture des inscriptions de l'Ecole de Musique municipale pour l'année 2007-2008. L'Ecole comptera finalement 122 élèves, soit une progression de 7 % par rapport à l'an passé (114 élèves).

Toutes les disciplines se trouvent d'ailleurs confortées à l'occasion de ce renouvellement, ce qui atteste du succès remporté par l'Ecole de Dompierre. Son dynamisme est aussi la reconnaissance du travail effectué par ses responsables depuis plusieurs années. La préférence des élèves est toujours donnée à l'enseignement du piano (20 élèves), des percussions (17 élèves) et de la guitare (17 élèves). L'atelier vocal encadré par M. DEFAYE demeure encore très couru des adultes (29 élèves).

Monsieur le Maire souligne également la provenance des élèves, qui légitime chaque année un peu plus s'il en était encore besoin de le prouver la dimension intercommunale prise par l'Ecole. La Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » devra bien un jour s'en préoccuper, d'autant que les élèves extérieurs acquittent dans l'immédiat une cotisation doublée par rapport à celle demandée aux dompierrois. Des familles intéressées par l'Ecole ne donnent ainsi pas suite à regret compte tenu du surcoût. Il leur est demandé pour ce faire de s'adresser à leurs maires respectifs dans l'espoir de lancer enfin la discussion.

- Elèves dompierrois : 82
- Elèves extérieurs : 40
- Beaulon : 6
- Chevagnes : 1
- Diou : 9
- Gannay : 1
- Garnat/Engièvre : 4
- Neuilly le Réal : 1
- Pierrefitte/Loire : 1
- St Pourçain/Besbre : 4
- Saligny/Roudon : 3
- Thiel/Acolin : 7
- Thionne : 2
- Vaumas : 1

L'ensemble des enseignants a souhaité repartir, excepté M. CRISPILS (il avait prévenu la municipalité dès janvier) qui sera remplacé par Melle ANDRÉ.

Monsieur le Maire expose la répartition des cours faite entre les enseignants suivant les besoins hebdomadaires. Il rappelle :

- que la commune emploie de manière permanente deux agents titulaires :
  - . un assistant territorial d'enseignant artistique (12h15/20), M. Christophe DAVELU,
  - . un assistant territorial d'enseignant artistique (06h15/20), M. Jean-Pierre PERRET,
- qu'il est confié à l'association AROMATES PRODUCTION l'enseignement de la guitare en vertu d'une convention de prestations de services à renouveler.

- |  |                               |           |                     |
|--|-------------------------------|-----------|---------------------|
| - Clarinette   | (07h15 – Annualisées : 06h15) | 5 élèves  | Melle ANDRÉ         |
| - Flûte traversière  | (10h00 – Annualisées : 08h30) | 7 élèves  | M. BASSOT           |
| - Percussions 1  | (10h00 – Annualisées : 08h30) | 7 élèves  | M. ARDAILLON        |
| - Percussions 2 et éveil<br>(avec intervention à l'accueil de loisirs) | (17h30 – Annualisées : 15h00) | 21 élèves | M. DAVELU           |
| - Piano  | (18h15 – Annualisées : 15h45) | 20 élèves | M. RANDAZZO         |
| - Saxophone  | (11h15 – Annualisées : 10h00) | 8 élèves  | M. PERRET           |
| - Trompette/Tuba   | (09h00 – Annualisées : 07h45) | 8 élèves  | M. PICHOU           |
| - Guitare  | (14h15 – Vacances)            | 17 élèves | AROMATES PRODUCTION |
| - Atelier vocal  | (1h30 – Suivant planning)     | 29 élèves | M. DEFAYE           |

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée ces propositions, précisant que la rentrée de l'Ecole est fixée au 22 Septembre 2007.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir au tableau des effectifs communaux les postes des enseignants artistiques de l'Ecole de Musique (Année 2007/2008) dont la rentrée s'effectue le 22 Septembre 2007, soit :
  - un Professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité percussions (10h00/20)
  - un Assistant territorial d'enseignant artistique, spécialité flûte traversière (10h00/20)

- un Assistant territorial d'enseignant artistique, spécialité piano (17h30/20)
- un Assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité trompette-tuba (9h00/20)
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans délai à leur déclaration auprès du Centre de gestion de l'Allier (vacance d'emploi),
- de confier les dits postes aux enseignants précités ainsi qu'il suit :

Spécialités	Enseignant	Grade	Statut	Indice de rémunération	Durée de travail hebdomadaire	Durée de travail annualisée
Clarinette	Aurélié ANDRÉ	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	7h15	6h15
Flûte traversière	Pierre BASSOT	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	10h00	8h30
Percussions	Daniel ARDAILLON	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	Contractuel	801	10h00	8h30
Percussions - Eveil	Christophe DAVELU	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	371	17h30	15h00 (dont 12h15 statutaires)
Piano	Nicola RANDAZZO	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	314	18h15	15h45
Saxophone	Jean-Pierre PERRET	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Titulaire T.N.C	430	11h15	10h00 (dont 6h15 statutaires)
Trompette - Tuba	Philippe PICHOU	Fonctions assimilées à celles d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Contractuel	430	9h00	7h45
Guitare	Franck DESMET – AROMATES PRODUCTION	/	Prestation de service	/	14h15	/
Atelier vocal*	Christian DEFAYE	/	Individuel	/	Selon planning	/

\* L'atelier vocal est confié à M. Christian DEFAYE, qui n'est pas rémunéré. Mais ses frais de déplacement lui sont remboursés au trimestre. Son domicile est situé 2, Rue des Combes à Creuzier-le-Neuf (03300).

- de permettre à Monsieur le Maire de signer avec les intéressés les contrats de travail correspondants,
- d'approuver le renouvellement de la convention de prestations de services avec l'association AROMATES PRODUCTION pour l'enseignant de la guitare ; la convention est conclue pour la durée de la scolarité,
- d'accepter le remboursement des frais de déplacement à M. DEFAYE, non rémunéré, qui assure l'encadrement de l'atelier vocal.

#### **14 – RÉVISION DE LA CONVENTION C.L.A.S. – ANNÉE 2006/2007**

Monsieur le Maire signale au Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier a révisé au cours de l'année scolaire 2006/2007 sans concertation les termes du contrat d'objectifs conclu avec la commune pour l'accompagnement à la scolarité. Le financement qu'elle est susceptible d'apporter pour cette activité qu'elle soutient a été revu à la baisse (5.736 € désormais).

Monsieur le Maire précise même que, pour permettre le paiement de la participation allouée au titre de la prestation de service rendue (l'organisation de l'activité), le nouveau contrat d'objectifs a du être signé en urgence le 17 Août par un Adjoint, le Maire étant en vacances, sans attendre la décision de l'assemblée.

Monsieur le Maire présente néanmoins le dossier au cours de la séance aux fins d'entériner la délivrance de l'accord de la commune.

Le Conseil acte à l'unanimité, mais regrette cette précipitation et le manque de concertation.

## **15 – RENOUELEMENT DE C.A.E**

Monsieur rappelle au Conseil que la commune a recruté plusieurs personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui viennent en renfort de certains services municipaux.

La question du renouvellement se pose désormais pour ces contrats d'une durée de 6 mois dont le terme arrive prochainement.

Dans l'ensemble, l'apport de cette main d'œuvre donne satisfaction. De fait, Monsieur le Maire envisage de poursuivre, en proposant :

1° - le renouvellement des contrats pour une durée de 6 mois supplémentaires de :

. M. Jeremy FELDMESSER, du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 au 29 Février 2008, chargé de la mise à jour du site Internet et de la petite maintenance informatique

. Melle Noor FADEL, du 26 Septembre 2007 au 25 Mars 2008, affectée à des tâches administratives auprès du service accueil de la mairie

. Mme Danièle MARTIN, du 04 Octobre 2007 au 03 Avril 2008, incorporée à l'équipe d'entretien des bâtiments communaux

. Mme Sandrine STEINIER, du 14 Novembre 2007 au 13 Mai 2008, positionnée en soutien du secrétariat général et également chargée de la régie du camping en l'absence du titulaire.

2° - le recrutement de M. Philippe TAFERE du 13 Septembre 2007 au 12 Mars 2008 pour assurer le gardiennage des expositions organisées à la résidence ou à la Maison du Val de Besbre et une aide au secrétariat du service culturel. Monsieur le Maire précise que Melle COUDROT, titulaire du même contrat, a quitté fin juillet sans préavis son poste obligeant la commune de s'organiser en urgence pour maintenir le gardiennage de l'exposition en cours. Il a ainsi été fait appel à : - M. Kevin LARUE, recruté en qualité de vacataire sur le grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe non titulaire, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 287, pour la période courant du 03 Août 2007 au 02 Septembre 2007

- Melle Léa SCHREINER, recrutée en qualité de vacataire sur le grade d'agent d'animation – 2<sup>ème</sup> échelon – indice brut 253, les 31 Août 2007 et 1<sup>er</sup> et 02 Septembre 2007.

Les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 012 des charges du personnel,

Le Conseil Municipal,

entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement des C.A.E aux personnes précitées et entérine les contrats de vacation qui ont été signés pour faire face à une démission intervenue durant l'été concernant le gardiennage d'exposition.

## **16 – DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Office Public d'HLM de l'Allier sollicite de la commune la garantie partielle de l'emprunt contracté pour la réalisation de son programme de construction de 5 pavillons locatifs Rue de l'Artichaut à Dompierre. La demande de garantie est de 60 % sur le montant du capital, soit 410.100 €.

Le Conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La Commune de Dompierre-sur-Besbre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 246.060,00 euros, représentant 60 % d'un emprunt d'un montant de 410.100,00 euros que l'Office Public Départemental d'H.L.M de l'Allier se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de cinq pavillons locatifs Rue de l'Artichaut à Dompierre-sur-Besbre.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 410.100,00 €

Montant garanti – 60 % : 246.060,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 0

Taux d'intérêt révisable : 3,75 %

Taux de progression : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Dompierre-sur-Besbre s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **17 – VENTE DE PAVILLONS PAR LA SOCIÉTÉ NÉOLIA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'intention de la société NÉOLIA (25200 – Montbéliard), organisme gestionnaire d'immeubles locatifs, de mettre en vente cinq pavillons situés au 1, 2, 3 et 26 Rue de la Corde et 437, Route de Sept-Fons à Dompierre.

Elle se propose de les vendre avec les critères actuels au prix suivant :

N° logement	Adresse	Type	Prix de vente
11 511 001	437, Route de Sept Fons	Maison de T7	92.880,00 €
11 512 001	1, Rue de la Corde	Maison de T5	84.375,00 €
11 512 002	2, Rue de la Corde	Maison de T5	43.200,00 €
11 512 003	3, Rue de la Corde	Maison de T5	84.375,00 €
11 512 004	4, Rue de la Corde	Maison de T5	84.375,00 €

S'agissant de logements locatifs, le Code de la Construction et de l'Habitation oblige l'organisme vendeur de requérir l'avis du Conseil Municipal.

L'assemblée est invitée à débattre.

Considérant la difficulté d'évaluer l'état général de ces logements,

Considérant l'existence de demandeurs pour acquérir en ville de tels logements,

Le Conseil Municipal,

entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'aliénation de ces immeubles.

## **18 – INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES GAZIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une conduite de transport de gaz traverse le territoire de la commune. Elle peut être frappée d'une redevance pour occupation du domaine public. Selon le SIEGA, la mise en place de cette redevance pourrait rapporter une centaine d'euros par an.

Le Conseil est interrogé sur l'opportunité de l'instituer.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 Avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIEGA auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du décret N° 2007- 606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- d'instituer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages gaziers,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution, transport et canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index connu au 1<sup>er</sup> Janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution et par les canalisations particulières de gaz.

## **19 – FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION**

### **19-1 Location de la salle Laurent Grillet à la Bande à Bardet**

Monsieur le Maire explique que la troupe « La Bande à Bardet » (03500-CHATEL DE NEUVRE) organise le Samedi 22 Septembre 2007 un bal à la salle Laurent Grillet en vue d'un tournage vidéo. A cette occasion, la compagnie sollicite un geste sur le montant de la location à régler en raison de la publicité induite pour Dompierre au travers de la diffusion du tournage.

Le prix normal qui s'applique est de 330 € (associations extérieures). Il propose exceptionnellement pour cette soirée le prix de 280 €, qui est aussitôt validé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### **19-2 Fixation d'un tarif de location**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder à la Mutuelle Sociale de l'Allier (MSA) un tarif privilégié pour la tenue de ses permanences à la salle N° 1 de la Maison des Associations. Il rappelle que la permanence mensuelle, chaque 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h00 à 12h00.

Il envisage le tarif de 15,00 € la permanence pour lequel la mutuelle a donné son aval.

Cette proposition est mise au vote.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la location de la salle n° 1 de la Maison des Associations pour la MSA de l'Allier à 15,00 € la permanence,
- de permettre à Monsieur le Maire de conclure le contrat de location suivant ce prix et selon le planning de réservation communiqué par la MSA.

### **19-3 Tarif annuel de location de la Maison des Jeunes**

Monsieur le Maire signale au Conseil que le tarif de location de la Maison des Jeunes, défini spécifiquement pour les associations, n'a pas été revu depuis 05 ans. Or, son coût d'entretien a progressé suite à la hausse sensible du coût de fournitures des énergies, notamment pour le chauffage.

Il propose de porter le coût horaire à 2,15 € au lieu de 2,00 € ; ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de conclure les contrats de location mis en place à compter de la rentrée sur la base de ce nouveau tarif.

### **20 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à encaisser deux chèques adressés par la compagnie d'assurance AXA. Ils résultent de dégâts occasionnés à la Maison des Associations suite à une rixe intervenue au cours d'une fête donnée dans l'une des salles le 10 Février 2007.

La commune a mis en cause la responsabilité de la personne qui avait loué la salle et celle des participants à la rixe.

Après instruction, la compagnie AXA (assureur du locataire) a obtenu auprès de celle des intéressés :

- un chèque de 2.432,04 € (établi par la MACIF) endommagement du sinistre
- et un chèque de 76,00 € (émanant d'AXA) correspondant à la franchise.

Monsieur le Maire précise que le montant des réparations s'élève finalement pour la commune à 2.733,70 € TTC , ce qui s'avère important. Il signale par ailleurs qu'un des tiers impliqués ne s'est toujours pas acquitté de sa dette.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'encaissement de ces deux chèques à l'article 70878- Remboursement de frais par d'autres redevables du Budget Primitif 20007. Monsieur le Maire est mandaté pour l'exécution de ces formalités.

### **21 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des observations de Monsieur le Préfet de l'Allier (lettre du 06 Juillet 2007) quant à l'équilibre du budget annexe assainissement adopté lors de la séance du 30 mars 2007.

Ses services ont noté la difficulté pour ce budget de dégager des recettes après plusieurs campagnes d'investissement successives importantes.

Il est demandé à la commune de motiver le recours à une subvention du budget général pour équilibrer le budget annexe, qui manque de ressources propres.

Monsieur le Maire explique que Dompierre depuis de nombreuses années a toujours privilégié l'intérêt collectif en développant rapidement son réseau de collecte des eaux usées. Elle a même eu à cet égard un rôle de précurseur. Le revers de ces actions engagées si tôt résulte à user aujourd'hui d'un réseau vieillissant qui commande à être réhabilité. Or, les investissements réalisés dans le cadre de ces réhabilitations sont moins bien subventionnés et n'induisent pas de recettes nouvelles (coûts de branchement), d'où un autofinancement conséquent.

Ainsi, la ville de Dompierre s'inscrit totalement dans l'un des cas de dérogation prévu par la loi concernant l'équilibre dudit budget, à savoir :

- « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Cette possibilité sous-entend de définir également un plan de retour à l'équilibre sur plusieurs exercices en fonction du montant des subventions allouées par le budget général.

Monsieur le Maire propose que la Commission des Finances soit saisie de ce dossier avant la préparation du budget 2008.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, acte à l'unanimité la motivation présentée pour le recours à une subvention de 67.000 € du budget principal destinée à l'équilibre du budget annexe assainissement 2007.

### **22 – DÉCISION MODIFICATIF N° 3 AU B.P 2007**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de procéder aux virements de crédit suivants pour permettre la liquidation des opérations comptables qui en découlent :

#### **BUDGET GÉNÉRAL**

##### **. Section de fonctionnement**

de l'article 022 – Dépenses imprévues 105,00 €  
à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles 105,00 €

##### **. Section d'investissement**

de l'article 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique 1.675,00 €  
(reçus au titre d'une mise à disposition)  
à l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique 1.675,00 €  
Programme N° 606 – Acquisition de matériels services techniques  
de l'article 2313 – Constructions 12.500,00 €  
Programme N°549 - Plateau sportif avec E. P. et vestiaires  
à l'article 2031 – Frais d'études 12.500,00 €  
Programme N° 610 – Zone d'activités communale  
de l'article 2313 – Constructions 16.000,00 €  
Programme N°549 - Plateau sportif avec E. P. et vestiaires  
à l'article 2182 – Matériel de transport (véhicules Services Techniques) 16.000,00 €  
Programme N° 614 – Achat matériels roulants  
affectation au Programme N° 609 – Voirie 2007  
. travaux de structure et de réfection de l'enrobé de Bel Air  
au lieu des travaux de réfection de la Rue Saint-Louis

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
- d'approuver ces virements de crédit regroupés sous la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2007.

### **23 – INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements adressés à la commune : M. CHENU, Directeur de l'Ecole Primaire Tivoli pour la livraison de la salle RASED rénovée par les services techniques ; le Comité des Fêtes (partenariat et logistique assurée pour le déroulement de la fête patronale) ; le Club Joie de Vivre (subvention) ; l'ASD Rugby (subvention)
- Accès handicapés des écoles communales : le rapport établi par les services techniques est communiqué
- Eperitiqui : Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de Melle LAMBERT de ne plus s'en occuper (elle est actuellement enceinte) ; Mme DARCANGE est chargée de collecter les informations pour le prochain numéro
- Le Pal recherche des déchets verts (branchages) pour ses éléphants
- Le conciliateur de justice affecté au territoire de Dompierre est M. François DUBOIS
- Notification par LR/AR de la décharge de gestion accordée aux comptables publics M. DELIEGE et M. CHANUT pour l'Association Foncière et le Syndicat du Collège.
- La prochaine assemblée générale des Dompierre de France aura lieu le 29 Septembre 2007 dans le Nord à Dompierre –sur-Helpe (59)
- Syndicat du Pal : il a prévu à son budget l'entretien d'un seul fossé
- Les nouveaux plafonds de la CAF sont communiqués (barème des participations familiales en accueil de loisirs)
- Le SIEGA informe la commune de l'ouverture du marché de fourniture de l'énergie
- Lettre de M. et Mme ERND Sébastien : ils habitent Route de Vichy et trouvent la vitesse des voitures à l'entrée de Dompierre excessive.
- Information du SICTOM Nord Allier : le ramassage des sacs jaunes est modifié à compter du 30 Septembre 2007 ; il s'effectuera désormais les mardis à partir de 6 heures.
- Bilan exercice 2006 de la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais
- Bilan de la réunion cantonale tenue le 28 Juin 2007 à Saint-Pourçain-sur-Besbre
- Structure juridique de LOCABOAT PLAISANCE
- Nouvelle composition du bureau du Syndicat du Cheval de Trait
- Piscine communautaire : la Communauté de Communes a confié la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine à l'équipe composée des Cabinets MOINARD, BLANCHET et PICHON

### **24 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

L'association Dompierre-Portugal a fait part de son intérêt pour louer le local communal occupé précédemment par ICRPI, à l'espace Boudeville. M. RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, a rencontré son Président qui ne pourrait consentir qu'un loyer de 100 € H.T. au lieu de 350 € H.T. demandés. Le Conseil Municipal choisit de différer sa décision.

#### **2 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION D'ELABORATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux conseillers ont manifesté le souhait d'intégrer la Commission d'Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde créée lors de la séance du 22 Juin 2007. Il s'agit de M. BARNABÉ et de M. FRETU. Compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser, Monsieur le Maire se déclare favorable à l'élargissement de cette commission, qui se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire.

Il soumet aux voix cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la composition de la Commission d'Élaboration du Plan Communal de sauvegarde comme suit :
  - M. François COLCOMBET, Président
  - M. Jean-Pierre RAVAUD
  - Mme Rose-Marie DARCANGE
  - M. René BARNABÉ
  - Mme Jeanne LAUMAIN
  - M. Hervé FRETU
  - M. Pascal MARTIN
  - M. Jacques CORRIEZ

#### **3 – PROPOSITION D'UNE INSERTION SPECIFIQUE POUR DOMPIERRE DANS « LA SEMAINE DE L'ALLIER » : question ajournée.**

#### **4 - LOCAL SERVICES D'AIDE A DOMICILE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil le projet d'extension du local communal utilisé par l'association de services d'aide à domicile. Il rappelle qu'il a été validé lors de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2007, et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2007. Il souligne que la demande d'aide départementale présentée par la commune a reçu un accueil favorable puisque 5.272,22 € ont été accordés pour sa réalisation.

Toutefois, le dossier demeure actuellement en panne dans sa phase opérationnelle. En effet, il était convenu que les travaux soient confiés au chantier d'insertion communautaire, la commune assurant l'approvisionnement des matériaux.

Or, une redistribution des chantiers par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" ne permet plus d'envisager le démarrage à brève échéance. Il a été différé à 2009. Mais le besoin reste toujours aussi latent, d'autant que l'activité de l'association s'accroît et se structure suite à l'arrivée d'un directeur. Le manque d'espace constitue un frein au développement de ce service, qui a en réalité un rayonnement bien au-delà du territoire communal puisque également rendu sur huit autres communes.

Malgré l'intervention de la commune et celle de l'association, la Communauté de Communes n'a pas souhaité modifier la programmation de ses chantiers...

Une récente concertation avec le Président de l'association a permis de tirer les enseignements suivants :

- l'obligation d'entreprendre les travaux à court terme pour satisfaire les besoins du service et donc de la population,
- la possibilité pour l'association d'apporter une participation au montant des travaux restant à la charge de la commune, elle sera par la suite déduite sur les futurs loyers afin de faciliter le financement de l'opération dès à présent,
- la révision du projet imaginé à l'origine : il serait désormais question d'investir en plus et d'aménager le garde meuble que la commune continuait à conserver dans le local, ainsi que de créer des ouvertures supplémentaires (façade et toit).

Sur cette base, un nouveau projet a été conçu. Il s'élève à 50.000,00 € HT tous corps d'état confondus y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il se répartit comme suit :	- Maçonnerie – Carrelage	4.900,00 € HT
	- Plâtrerie – Peinture – Isolation	19.000,00 € HT
	- Electricité	6.100,00 € HT
	- Menuiserie	9.400,00 € HT
	- Couverture – Zinguerie	4.000,00 € HT
	- Maîtrise d'œuvre	4.100,00 € HT
	- Divers et imprévus	2.500,00 € HT
	-----	
	TOTAL	50.000,00 € HT
		59.800,00 € TTC

Le financement des travaux s'appuierait sur l'aide départementale « Travaux aux bâtiments communaux » globalisée sur trois ans (2007 – 2008 – 2009) et la participation de l'association soit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	50.000,00 € HT	- Subvention Conseil Général « Travaux aux bâtiments communaux » (30%)	15.000,00 €
		- Participation de l'association	20.000,00 €
		- Autofinancement communal	24.800,00€
		-----	
TOTAL	59.800,00 €	TOTAL	59.800,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de débattre de la nouvelle orientation donnée au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, entendu les explications de son Président, décide à l'unanimité :

- de revoir le projet d'extension du local communal occupé par le service d'aides à domicile, adopté par délibération du 1<sup>er</sup> Février 2007,
- d'inclure outre l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage en salle de réunion, la transformation du garde meuble en bureaux et la création d'ouverture en façade et en toiture supplémentaires,
- d'acter un montant de projet s'élevant à 50.000 €HT,
- de recourir pour cette opération aux services d'un maître d'œuvre ; Monsieur le Maire reçoit pouvoir de procéder au lancement de la procédure de consultation appropriée,
- de valider le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus, présenté et commenté en séance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer en fonction une demande d'aide départementale selon le dispositif « Travaux aux bâtiments communaux » globalisée sur trois ans (2007 – 2008 – 2009),
- d'approuver que l'association verse à la commune dans l'intérêt que les travaux s'effectuent rapidement une participation, laquelle sera déduite du montant des loyers fixé à l'issue des travaux, cette disposition étant reprise dans le bail à signer.

#### **5 - ÉCOLE DE MUSIQUE – 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2006/2007 – MODIFICATION DE TARIFS POUR LE PIANO**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les difficultés rencontrées par l'École de Musique municipale pour l'enseignement du piano suite aux absences consécutives du professeur, M. Nicola RANDAZZO, pour cause de maladie.

Ces difficultés ont conduit le Conseil à procéder au recrutement momentané de deux vacataires, M. Benjamin BOUANCHEAU et Mme Véronique LISON PETIT, en qualité d'assistant territorial d'enseignement artistique (délibération du 30 Mars 2007).

Nonobstant ces remplacements, plusieurs cours annulés n'ont pu être remplacés faute de disponibilités des intéressés, intervenant par ailleurs dans d'autres écoles.

De fait, après évaluation du nombre de cours manquants par élève, nombre variable d'un élève à l'autre, Monsieur le Maire a proposé que le tarif du 3<sup>ème</sup> trimestre (année 2006/2007) soit révisé afin de prendre en compte l'annulation des séances.

La Commission Culturelle consultée en ce sens évoque d'appliquer à tous les élèves un tarif réduit unique :

- de 25,00 € pour les dompierrois
- et de 50,00 € pour les élèves extérieurs.

Monsieur le Maire soumet aux voix du Conseil cette suggestion.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir pour les cours de piano du 3<sup>ème</sup> trimestre 2006/2007 un tarif réduit spécifique de 25,00 € pour les dompierrois et de 50,00 € pour les élèves extérieurs, suite aux absences pour maladie du professeur,
- de charger Monsieur le Maire de percevoir les droits sur cette base par l'émission de titres de recettes.

#### **6 - ACCUEIL DE DEUX APPRENTIS AU SERVICE ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a donné son accord pour l'accueil de deux apprentis au service espaces verts. Il s'agit de permettre aux intéressés d'acquérir une qualification professionnelle tout en suivant une formation diplômante : CAP Travaux Paysagers et BP Horticole Niveau 4.

- le premier jeune, Etienne COUPRIE, né le 12/12/1988 et domicilié à Thionne, a obtenu son CAP en 2007 (il était déjà en contrat d'apprentissage à la Commune de Dompierre). Il souhaite poursuivre sa formation (BP Horticole) dans le cadre d'un nouveau contrat pour lequel l'Adjoint aux Travaux et le Directeur Général des Services ont émis un avis favorable.

- le deuxième jeune, Alexis GAY, né le 03/04/1992 est domicilié à Dompierre. Sa scolarité au Collège Louis Pergaud s'est terminée avec des appréciations plutôt défavorables. Mais, à l'occasion d'un stage de quelques jours en milieu professionnel effectué au service espaces verts, il a manifesté un vif intérêt pour les travaux paysagers. Le stage a d'ailleurs été prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours duquel sa volonté et son courage ont été soulignés. La conclusion d'un contrat d'apprentissage constitue pour lui une réelle opportunité avant d'entrer dans la vie active.

Pour ces motifs, et comme la commune l'a toujours fait, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la signature d'un contrat d'apprentissage avec ces deux jeunes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accueil de deux apprentis, M. Etienne COUPRIE et M. Alexis GAY, au service espaces verts de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les intéressés un contrat d'apprentissage,
- d'accepter la signature avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole et Horticole de Moulins – Neuville les conventions de formation correspondantes :

\* Etienne COUPRIE – BP Horticole de niveau 4 – 595h00 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) : 3,35 €/heure de formation

\* Alexis GAY – CAP Travaux Paysagers – 420h00 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) : 2,74 €/heure de formation

- d'imputer les dépenses respectivement aux articles 6417 – Rémunérations des apprentis et 6187 – Versements à des organismes du budget principal de la collectivité.

## **7 - INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ARTISTE Emmanuelle CASTELLAN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des interventions pédagogiques assurées par l'artiste en résidence Emmanuelle CASTELLAN pour la période courant du 27 Avril au 11 Mai 2007.

12 heures 30 ont été dispensées auprès de différents établissements :

- Collège Louis Pergaud – Classe à PAC – A la Résidence et dans l'établissement (4h00)

- Ecoles de Dompierre : . Louage Pinot (maternelle) – 1h30

. Sept-Fons (maternelle) – 1h00

. George Sand (primaire) – 1h30

- Collège Blaise de Vigenère – Saint-Pourçain-sur-Sioule – Classe à PAC (2h00)

- Ecole élémentaire de Montcombroux-les-Mines (2h30)

Selon le tarif conseillé par la DRAC Auvergne, signataire de la convention de partenariat tripartite pour le développement des activités de la Résidence, les interventions peuvent être défrayées au prix de 50 € de l'heure, soit 625 € pour les 12h30.

Monsieur le Maire suggère d'autoriser le versement de cette somme à l'artiste pour les interventions qu'elle a réalisées. Il précise que des crédits ont été attribués pour ce type d'action dans le budget accordé à la résidence d'artistes et abondé par les partenaires de la commune.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le défraiement des interventions pédagogiques à Melle CASTELLAN. La dépense est imputée à l'article 6188 – Autres frais divers du budget principal.

## **8 - RÉNOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été inscrit au budget principal 2007 une campagne de rénovation des bâtiments communaux (programme N° 612), laquelle a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Allier.

Avec les différents dossiers en cours en matière de rénovation ou d'extension, il s'avère toutefois nécessaire de revoir cette demande, d'autant que le Département de l'Allier a revu son dispositif d'aide à compter de cette année. En effet, les logements ne peuvent plus désormais bénéficier des subventions issues des programmes « Gros équipements des communes » et « Travaux aux bâtiments communaux ».

En outre, la réorientation de l'opération d'extension de l'immeuble communal occupé par le service d'aides à domicile conduit à déposer de nouveaux dossiers de manière différente.

Monsieur le Maire suggère ainsi :

- de globaliser sur 3 ans l'aide possible pour la commune au titre du programme « Travaux aux bâtiments communaux », soit en 2007, 2008 et 2009 (plafond : 60.000 € HT)

\* Extension de l'immeuble communal occupé par le service d'aides à domicile –

Rue des Cinq Noyers (Programme N° 592)

Montant du projet : 50.000,00 € HT

\* Remplacement du chauffage du marché couvert (3.297,56 € HT) et de la Maison des Jeunes (6.275,10 € HT)

Montant du projet : 9.572,66 € HT

Soit au total : 59.572,66 € HT

Aide possible (au taux de 30 %) : 17.871,80 €

- de présenter la demande de subvention pour la rénovation des appartements de Sept-Fons et de la Place Yves Déret sur le programme départemental habitat-volet logement, entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007

\* Appartement de Sept – Fons

Montant du projet : 36.851,35 € HT

\* Appartement Place Yves Déret

Montant du projet : 9.425,23 € HT

Soit au total : 46.276,58 € HT

Aide possible (au taux de 30 %) : 13.882,97 €

Il souhaite que l'assemblée le mandate pour déposer ces dossiers revus ainsi qu'ils sont exposés.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et délivre à Monsieur le Maire tout pouvoir de faire dans l'intérêt de la collectivité – maître d'ouvrage.

- Date du prochain Conseil : Vendredi 26 Octobre 2007 à 19h00

*Clôture de la séance : 19h45*